



**Arrêté n°68-2020 fixant les dates de fin de la période d'inscription administrative en ligne des étudiants à l'Université Bretagne Sud pour l'année 2020-2021**

**Le Président,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D612-1-2 et D. 612-6,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Au titre de l'année universitaire 2020-2021, la date limite d'ouverture des inscriptions administratives en ligne est fixée au 8 juillet 2020.

Les dates de fin de la période d'inscription administrative en ligne des étudiants à l'Université Bretagne Sud sont fixées comme suit :

**1<sup>ère</sup> année de licence et de DUT :**

- Étudiants ayant fait leur pré-inscription via Parcoursup pour une entrée en 1<sup>ère</sup> année de licence :

**17 juillet 2020** pour toute proposition définitive acceptée avant le 12 juillet 2020

**27 août 2020** pour toute proposition définitive acceptée entre le 13 juillet et le 23 août 2020

**15 septembre 2020** pour toute proposition définitive acceptée à compter du 24 août 2020

- Étudiants ayant fait leur pré-inscription via Campus France pour une entrée en 1<sup>ère</sup> année de licence :

**11 septembre 2020**

**2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de licence, 2<sup>ème</sup> année de DUT et licence professionnelle :**

**11 septembre 2020**

**1<sup>ère</sup> année de master et études d'ingénieur :**

**15 septembre 2020**

**ARTICLE 2 :** À défaut d'avoir procédé à son inscription administrative dans ce délai, le candidat perd le bénéfice de la décision d'admission qui lui a été notifiée. Passé ce délai l'inscription ne sera possible que pour les situations exceptionnelles laissées à l'appréciation du Président de l'université.

**ARTICLE 3** : Au titre de l'année universitaire 2020-2021, aucune inscription, aucune réinscription ne peut être prise à l'Université Bretagne Sud au-delà de la date du 15 septembre 2020, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- > inscriptions en troisième cycle,
- > inscriptions au DAEU,
- > inscriptions aux diplômes d'université,
- > inscriptions suite à des délibérations de jury intervenues après le 11 septembre (date limite d'inscription fixée au 15 octobre 2020),
- > situations particulières d'étudiants étrangers signalées par Campus France,
- > inscriptions dans le cadre de conventions,
- > inscriptions à des formations d'enseignement à distance,
- > inscriptions dans le cadre de la formation continue,
- > inscriptions dans le cadre de l'apprentissage,
- > inscriptions dans le cadre de la validation des études supérieures et de la validation des acquis de l'expérience,

**ARTICLE 4** : Les Directeurs de composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean Peeters  
Date : 24/06/2020  
Qualité : Le Président

